

L'investissement forestier



Pour donner plus d'avenir au futur

Décembre 2021

L'équipe Arborea



Pierre FARGEVIELLE
Président et Expert forestier
p.fargevieille@arborea.com
06 61 71 63 61



Emmanuelle FARGEVIELLE
Secrétariat - Cartographie – SIG
accueil@arborea.com
04 70 97 89 89



Quentin GUYOMARCH
Technicien forestier
Cartographie – SIG
06 65 96 51 77

Préambule :

Présenté comme une diversification de patrimoine, l'achat de forêt se justifie par un rôle traditionnel et désormais par des activités plus innovantes. La production de bois, avec la chasse et parfois la récolte de résine, façonnaient l'économie globale de la forêt avec quelques allègements fiscaux à la clé. S'y ajoutent aujourd'hui, le développement de la prise en compte de la Biodiversité, une ouverture au public (parcours acrobatique, maison suspendue dans les arbres, ...) et la compensation carbone.

Par ailleurs, la demande de bois est amplifiée. Des pays, jusqu'ici exportateurs, préfèrent désormais conserver leurs propres ressources forestières et d'autres, comme la Chine, en manquent. Un déficit mondial durable doit donc déjà être envisagé.

Rappelons-nous que le bois est une ressource renouvelable à court terme, à l'inverse des énergies fossiles. La production d'un mètre cube de bois peut compenser les émissions de carbone dispersées en un an dans l'atmosphère par une voiture.

De plus, la production d'oxygène est directement liée à la croissance de l'arbre. Une gestion durable et certifiée garantit l'exploitation raisonnée de la forêt. L'arbre exploité est alors voué à renaître en un objet qui prolongera d'autant plus longtemps son espérance de vie.

Ainsi, la France, avec ses 15 millions d'hectares de forêts de zones tempérées (30 % de la surface du territoire), dont plus de 10 millions en forêt privée, est le troisième pays européen producteur de bois. Son rôle à l'échelle internationale est incontestable et les propriétaires privés participent pleinement à relever ces nouveaux défis.

La forêt préoccupe et mobilise de plus en plus les instances décisionnaires. Les nouvelles lois (2010, 2014, 2018), le Grenelle de l'Environnement et les diverses manifestations forestières (journées et année internationales) ont permis des avancées majeures. On retiendra principalement des allègements fiscaux pour les propriétaires, l'apparition de nouvelles aides européennes pour l'optimisation de la gestion, des offres d'assurance plus performantes, et la création du Compte Investissement Forestier et d'Assurance (CIFA).

Malgré un contexte économique morose, l'investissement forestier est de plus en plus recherché pour sa fiabilité et ses performances sur le long terme. Il est aussi une réelle chance de se souvenir des valeurs issues de la terre. Sachons la saisir.

Table des matières

1- POURQUOI INVESTIR EN FORET ?	1
Forêt - Production.....	1
Forêt - Loisirs	1
Forêt - Support de capitalisation	3
Forêt - Réserve foncière	3
Forêt - Support de transmission de patrimoine	3
2- UNE FISCALITE FAVORABLE A L'INVESTISSEMENT FORESTIER.....	4
Impôt sur le revenu (IR)	4
Impôt foncier	4
Impôt sur la fortune (IFI).....	5
Les mutations à titre gratuit	5
Les mutations à titre onéreux.....	5
Impôts sur les plus-values.....	6
Autres outils de défiscalisation.....	6
3 – BIEN CHOISIR SON INVESTISSEMENT	8
Les qualités propres de la forêt	8
Le marché du bois.....	8
L'estimation et la gestion du risque	8
Anticiper la gestion	10
Le dimensionnement de l'achat	10
Forêt réelle ou forêt papier ?	12
4 – LE ROLE DE L'EXPERT FORESTIER	13
Dans le conseil	13
Dans la gestion après l'achat	14
5- SYLVESTIM, NOS SERVICES PAR INTERNET	16

1- Pourquoi investir en forêt ?

La forêt est un espace naturel à fonctions multiples mais à qui l'on peut donner une vocation principale en fonction de sa sensibilité, ses objectifs et ses attentes. Voici un panorama des principales raisons qui séduisent les investisseurs privés en forêt.

Forêt - Production

La forêt peut être considérée pour sa fonction de production, une « usine à produire du matériau noble et durable ». Les avancées technologiques de la transformation du bois offrent aujourd'hui de nombreux débouchés qui ouvrent des perspectives de plus en plus grandes et donc une garantie de valorisation de sa production.

Forêt - Loisirs

La recherche d'un havre de paix ou d'un espace pour pratiquer librement ses passions peut être la raison principale pour une acquisition forestière. Chacun recherchant la concrétisation de sa conception d'espace de repos et de loisirs.

- Chasse : C'est sûrement l'activité forestière la plus connue. Le propriétaire peut jouir pleinement de son espace pour pratiquer sa passion en accord avec son éthique et même parfois en dégager des revenus non négligeables en louant les droits.
- Lieu de détente : Une forêt organisée autour d'une maison, d'un château, d'un plan d'eau ou d'une rivière, offre à ses propriétaires un cadre parfait de calme et de sérénité, favorable au ressourcement.
- Le loisir investissement : Les forêts bénéficient depuis quelques années d'un intérêt fort pour les activités touristiques que l'on peut y pratiquer : Park Aventure, Center Park, Paint Ball, gîtes perchés, etc. Si ce n'est pas une vocation courante en forêt, c'est une option tout de même envisageable.

La forêt privée française, un espace naturel multifonctionnel.

Un patrimoine naturel d'agrément, de loisirs,



d'observation, de production,



d'inspiration et surtout à l'image de vos projets.

Forêt - Support de capitalisation

La forêt est aussi un outil financier dont la croissance en valeur est déterminée par la conjonction de deux phénomènes.

Le premier est l'accroissement naturel des arbres. En France et dans des conditions de gestion optimale, l'accroissement en volume est de l'ordre de 2 à 5 % par an.

Le deuxième facteur de croissance est l'augmentation du prix moyen du mètre-cube de bois avec la taille et donc avec l'âge de l'arbre. Ce phénomène est particulièrement marqué avec le chêne dont la croissance du prix unitaire en fonction du volume est la plus importante.

Nota : Le rendement net annuel des forêts françaises dans de bonnes conditions de production est de l'ordre de 2 à 4 % (monnaie constante et hors inflation).

Forêt - Réserve foncière

La forêt est également recherchée pour son rôle de réserve foncière. Elle a longtemps été sollicitée par des industries qui voulaient différer leurs travaux d'agrandissement de sites de stockage.

Aujourd'hui, on cherche davantage à investir en forêt pour jouir d'un « bout de nature ». De plus, la demande augmentant et la surface forestière française ne s'étendant plus autant, la propriété forestière devient un bien rare et donc de plus en plus précieux.

Forêt - Support de transmission de patrimoine

La forêt bénéficie de dispositions fiscales, spécifiques et attrayantes, indispensables à connaître avant toute démarche de transmission de patrimoine. Les avantages fiscaux sont nombreux et leurs conditions d'application pas toujours aisées à comprendre.

2- Une fiscalité favorable à l'investissement forestier

Certains aménagements fiscaux sont accordés aux propriétaires forestiers en reconnaissance de la longueur des cycles de production des forêts et pour les services environnementaux rendus à la société. Voici un rappel des principaux dispositifs fiscaux (liste non exhaustive), leurs fondements et les abattements possibles.

Toutes ces exonérations et réductions d'impôts présentées ci-après sont soumises à des garanties de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Règlement Type de gestion ou tout autre document agréé par le Centre Régionale de la Propriété Forestière).

Ce sont des documents rédigés par le gestionnaire (expert forestier). Au-delà de leurs intérêts fiscaux, ces documents sont de réels outils pour la gestion des forêts, leur rédaction n'est donc pas à considérer comme une contrainte.

Impôt sur le revenu (IR)

C'est un impôt forfaitaire qui repose sur le montant de son revenu cadastral (matrices cadastrales). Sur ce principe, nul besoin de déclarer les revenus réels annuels issus de la vente des bois.

Les locations de chasse, concessions ou autres sources de revenu issues de produits forestiers (champignons, fruits, liège, ...) sont considérées comme des revenus fonciers accessoires dont la déclaration est obligatoire.

Nota : Les aides publiques perçues dans le cadre de subventions ne sont pas soumises à l'impôt.

Impôt foncier

L'impôt foncier est calculé à partir du revenu cadastral (RC) sur lequel est appliqué un taux. Cet impôt, de 2 à 70 €/ha, varie en fonction des politiques budgétaires des communes qui fixent leur taux d'imposition.

Nota : Une part de cet impôt est reversée aux Centres Régionaux de la Propriété Forestière via les Chambres d'Agriculture pour alimenter leurs budgets de fonctionnement.

Le même dispositif d'exonération s'applique à ces deux impôts, résumé dans le tableau ci-après. Il consiste à exonérer le propriétaire sous conditions de pérennisation de la vocation forestière de son bien, en prouvant la réussite de la reconstitution des peuplements (plantation, semis ou régénération). Les peuplements traités en futaie irrégulière sont également pris en compte dans le dispositif.

- Conditions d'exonération

Type de peuplement	Durée de l'exonération	Remarques
Feuillus <i>Plantation et régénération</i>	50 ans	<i>Hors peupliers</i>
Résineux <i>Plantation et régénération</i>	30 ans	
Peupliers	10 ans	
Futaie irrégulière	15 ans <i>(renouvelables)</i>	<i>Exonération de 25% du revenu cadastral</i>

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

Le calcul de l'IFI se base uniquement sur la valeur du sol (peuplements exclus). Pour des raisons historiques, l'administration fiscale estime que le sol représente le quart de la valeur d'une forêt. On parle de l'exonération à concurrence des $\frac{3}{4}$.

Cette exonération partielle s'applique également aux parts de groupements forestiers à partir de la troisième année de détention.

Les mutations à titre gratuit

Le montant des plafonds et des taux d'imposition sur la part qui revient aux bénéficiaires dépend de leur degré de parenté avec l'auteur de la succession et de leur situation maritale.

Dans le cas de donations, les taux de réduction des droits sont fonction de l'âge du donateur.

Dans ce cadre particulier de mutations, l'assiette imposable est réduite au $\frac{1}{4}$ de la valeur vénale déclarée des bois et forêts sous condition d'engagement de gestion durable.

Les mutations à titre onéreux

Lors de l'acquisition d'une forêt, les acheteurs sont redevables de droits de mutation uniformisés et fixés à 5,80665 % (hors émoluments du notaire).

Pour la cession de parts de groupements forestiers ou l'augmentation de capital, le montant des droits de mutation est forfaitaire. Il s'élève à 125 €. La seule condition est que le cédant soit propriétaire des parts depuis plus de 3 ans.

Impôts sur les plus-values

L'impôt sur les plus-values porte sur la valeur totale de la forêt (sol et peuplement). Il se compose de deux parties, une première assiette destinée à l'impôt sur le revenu et une seconde pour les prélèvements sociaux.

Des abattements peuvent s'appliquer à partir de la sixième année de détention et l'exonération totale intervient au bout de 22 ans de détention pour l'impôt sur le revenu et 30 ans pour les prélèvements sociaux.

Nota : Rentrer dans le détail du calcul ici serait trop fastidieux, n'hésitez pas à nous solliciter pour toute simulation.

Autres outils de défiscalisation

Le Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement en forêt (DEFI) a été créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Cette mesure permet une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers.

Le DEFI s'applique aux 4 types d'investissement suivants, avec des conditions d'éligibilité spécifiques (l'acquisition, les travaux, la gestion et les assurances) dont les principaux éléments à connaître sont résumés dans le tableau ci-après.

Nota : Le cumul des avantages de ces différents dispositifs est possible dans la limite de chaque plafond.

Le Compte d'Investissement Forestier et d'assurance

Ce nouveau compte est destiné aux propriétaires forestiers depuis début 2014.



Il peut être ouvert dans tout établissement bancaire ou entreprise d'assurance et donne droit :

- aux mêmes exonérations au titre des droits de mutation à titre gratuit de l'IFI,*
- à l'exonération d'impôt sur le revenu pour les intérêts des sommes inscrites sur ce compte, dans la limite d'un taux d'intérêt de 2 %.*

Parlez-en avec un expert forestier ou votre banquier.

- Nouveaux plafonds

Attention : Ce tableau est non exhaustif et ne synthétise pas tous les cas de figure envisageables, il est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Dispositifs	Conditions	Abattements	Plafonds
DEFI Acquisition	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de 4 ha au plus pour la constitution d'une unité de gestion de plus de 4 ha - Reboisement dans les 3 ans après l'acquisition de terrains nus. 	18 % de la valeur des terrains	5 700 € (PS) ou 11 400 € (C)
DEFI Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur une surface d'au moins 10 ha d'un seul tenant relatifs à (plantation, semis, entretien, protection et desserte). - Frais liés à la maîtrise d'œuvre des travaux. - Engagement de conservation des forêts de 8 ans. 	18 % du montant des frais engagés	6 250 € (PS) ou 12 500 € (C)
		S'applique aussi aux associés de Groupements Forestiers au prorata des parts qu'ils détiennent	
DEFI Contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Souscription d'un contrat de gestion sur une propriété inférieure à 25 ha avec un gestionnaire forestier (Expert forestier, GFP et Coopérative) 	18 % des dépenses de gestion incluses dans le mandat	2 000 € (PS) ou 4 000 € (C)
DEFI Assurance	<ul style="list-style-type: none"> - Souscription d'un contrat d'assurance uniquement pour le risque tempête. 	76% du montant de la cotisation	6 €/ha Soit au global 6 250 € (PS) ou 12 500 € (C)
PS : Personne seule ; C : couple			

3 – Bien choisir son investissement

En forêt comme en immobilier, il est important de se fixer les objectifs, les priorités et la vocation de son investissement avant toute prise de décision. Les éléments à évaluer *a priori* sont nombreux et demandent des connaissances variées allant de la biologie à l'économie, en passant par la sylviculture, le droit et la fiscalité. L'accompagnement par un professionnel, tel que l'expert forestier est donc indispensable car il saura traduire les aspects techniques en concepts concrets pour l'investisseur.

Retour sur les principaux thèmes à aborder et à connaître avant de se lancer.

Les qualités propres de la forêt

Pour un investissement à vocation de production ligneuse, il est important d'apprécier dans un premier temps les conditions stationnelles de la forêt (pluviométrie, profondeur de sol, richesse chimique, orientation, ...). Ces critères environnementaux sont incontournables pour pouvoir évaluer la capacité de production des peuplements concernés.

En termes financiers, cela se traduit par des temps de retour sur investissement plus courts et la génération de revenus réguliers.

Le marché du bois

Le marché du bois est spécifique. Les cours peuvent fluctuer de manière importante sur quelques années et sont largement dépendants des conditions climatiques.

Cependant à moyen et long terme, on note qu'en Europe les cours suivent à peu près l'inflation. Une politique de production de bois de haute qualité et donc une vision sur le long terme semble la meilleure réponse aux aléas, car la qualité se vend toujours.

L'estimation et la gestion du risque

En forêt, les principaux risques sont d'ordre naturel. Ils varient d'une région à l'autre et peuvent être climatiques (tempête, neige lourde, givre, sécheresse, incendie, ...) ou sanitaires (attaques parasitaires, champignons, maladies, ...).

Les dégâts subis à la suite des derniers événements climatiques posent la question de la gestion du risque. Aussi deux solutions s'offrent aux propriétaires. La première est la souscription d'un contrat d'assurance et la deuxième de diversifier son investissement, géographiquement et en composition (auto-assurance).

Les questions à toujours se poser avant d'investir

1. Pourquoi acheter ?
2. Quelle vocation donner à cet investissement ?
3. Quel type de forêt rechercher ?
4. Dans quelle région ?
5. Quelle surface acquérir ?
6. Quels sont les éléments annexes qui m'intéressent ?
7. Quel est le potentiel à exiger ?
8. Le tout pour un budget de ...

Dans tous les cas :

- Choisir le bon terrain,
- Choisir les bonnes essences,
- Diversifier au maximum,
- Choisir un professionnel qualifié pour vous accompagner.

La situation géographique d'une forêt est un élément important à étudier. Elle impacte son exposition aux risques naturels et anthropiques. La proximité des zones d'activités humaines peut être préjudiciable notamment à cause de la possibilité d'expansion urbaine, des incendies, des vols, de la pollution, ...

Malgré tout, la gestion du risque est possible. Même s'il n'est pas toujours possible d'aménager une forêt face à des phénomènes extrêmes, une propriété gérée est plus résiliente et bénéficie de la grande réactivité de son gestionnaire qui limitera les dégâts secondaires.

Anticiper la gestion

Certaines forêts, bien que disposant de grandes qualités, peuvent être soumises à des réglementations particulières. Elles nécessitent un suivi particulier, influant sensiblement sur les coûts de gestion. Ces éléments sont incontournables dans une pré-étude afin d'éviter tout surcoût après investissement.

Le dimensionnement de l'achat

L'investissement forestier, dont la gamme de possibilités est très large, présente *a fortiori* une large amplitude de valeurs, allant de 1 500 €/ha à 50 000 €/ha.

Il est donc indispensable de calibrer son investissement en se fixant un ordre de grandeur de la taille de la forêt en fonction du budget, des éléments de diagnostic (qualités, risques, attentes personnelles) et une fine analyse des coûts de détention et de fonctionnement.

Une des spécificités de l'investissement forestier est que l'on ne trouve pas toutes les dimensions et compositions au moment où on le souhaiterait. La patience est de rigueur mais elle garantit un investissement réfléchi que l'on pourra faire fructifier sur le long terme.

- Quelques éléments d'aide à la réflexion

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
Objectifs	<i>Revenus réguliers et défiscalisés</i>	<i>Revenus défiscalisés importants</i>	<i>Transmission</i>	<i>Chasse</i>
Types de forêt	<i>Adulte en production (bois moyens)</i> <i>Coûts de fonctionnement et de gestion raisonnables</i> <i>Location de la chasse</i>	<i>Forêt mûre en pleine récolte</i> <i>Investissement pour la reconstitution des peuplements</i>	<i>Jeune forêt à forte croissance</i> <i>Fort potentiel de prise</i> <i>(foncier moins cher)</i>	<i>Surface continue étendue</i> <i>Biotop favorable au gibier</i> <i>Qualité des bois secondaire</i>
Taille	<i>Surface minimale de 30 ha de qualité homogène</i> <i>(Lots de bois attrayants aux yeux industriels)</i>		<i>Variable</i>	<i>Dizaines d'hectares pour le petit gibier</i> <i>Centaines voire millier(s) d'hectares pour les cervidés.</i>

Forêt réelle ou forêt papier ?

Il y a plusieurs façons d'investir dans la forêt : soit par l'achat direct de forêt, soit par l'achat de parts de groupement forestier.

L'achat d'une forêt réelle est un engagement sur le moyen ou le long terme et a souvent une dimension affective. Le propriétaire peut alors jouir d'un bien matériel, d'un bout de terre, d'arbres, de pierres ...

En revanche, l'achat de parts de groupement forestier (GF) au statut de SCI (Société Civile Immobilière), est sûrement un moyen plus simple d'investir dans la forêt mais la propriété est relayée, non plus aux personnes, mais bien à la structure du GF. La propriété forestière se résume donc à un acte. C'est pourquoi l'expression « forêt papier » est souvent employée.

Les parts de GF s'achètent lors de leur création en souscrivant au capital initial, lors d'une augmentation de capital (achat de nouveaux terrains) ou simplement par rachat de parts existantes.

Nota : La publicité ou le démarchage sont interdits à ce type de structure. Adressez-vous à l'un de nos experts pour plus d'informations à ce propos.

Il existe deux manières de rentrer dans un GF :

- en numéraire ou
- en nature (apport de terrain, forêt, accessoires, outillage, ...).

La fiscalité qui s'applique aux porteurs de parts est légèrement différente de celle relative aux propriétaires directs. Les spécificités sont rappelées dans les chapitres concernés dans cette plaquette consacrée à l'investissement forestier.

Dernière spécificité des GF, c'est leur gérance. En plus de la gestion du patrimoine forestier qui peut être confiée à un expert forestier, les membres du GF désignent un gérant qui a en charge les questions de fonctionnement, dont la comptabilité.

Nota : Les experts forestiers peuvent aussi être gérant de GF mais ne devraient pas cumuler, pour des raisons de déontologie, les deux rôles pour la même structure. Ils assurent ainsi aux porteurs de parts une gestion en toute indépendance et libre de tout conflit d'intérêt.

4 – Le rôle de l’expert forestier

Tout au long des chapitres précédents, nous avons démontré les intérêts nombreux à investir en forêt. Les difficultés et les pièges sont certes nombreux, mais l’accompagnement par un professionnel reconnu et agréé est la garantie d’un investissement en toute sérénité.

Le rôle de l’expert forestier est, entre de nombreuses autres activités, d’accompagner ponctuellement toute personne désireuse d’investir en forêt, (conseil, diagnostic, estimation, ...). Mais son implication peut également s’inscrire dans la durée en lui confiant la gestion du bien acquis.

Dans le conseil

A l’instar de l’investissement immobilier, il est courant de faire appel à un spécialiste afin de préciser les objectifs de l’investissement. En forêt, le raisonnement est le même. L’expert forestier vous apportera autant son expertise technique qu’administrative tout au long de la réflexion et ce, jusqu’à la signature de l’acte.

L’actif forestier est très mal connu et les pièges sont fréquents. L’expert forestier est là pour vous aider à apprécier la valeur d’une forêt par sa connaissance de la qualité des bois, de leur capacité de production, des contraintes foncières qui peuvent peser sur la forêt. Cela nécessite des connaissances multiples (biologiques, financières, juridiques, ...) que tous les agents immobiliers non gestionnaires de forêts ne peuvent garantir.

Enfin, l’agrément de l’expert forestier par le Conseil National de l’Expertise Foncière Agricole et Forestière garantit, en toute circonstance, une qualité de services de prestige et sans conflits d’intérêts.



***Le Conseil National de
l’Expertise Foncière Agricole
et Forestière***

***Les Experts Forestiers de
France***

L’adhésion à ces organismes par les experts forestiers garantit aux clients des prestations techniques de qualité et en adéquation avec une déontologie professionnelle (Impartialité, Compétence et Indépendance).

Dans la gestion après l'achat

La gestion d'un bien forestier ne s'improvise pas et elle est nécessaire afin d'optimiser l'investissement. Le suivi régulier permet d'avoir une connaissance solide du bien, d'en dégager une vision à long terme et durable.

- Gestion par mandat

La gestion par un expert peut être totale ou partielle mais toujours sous couvert de mandat de la part du propriétaire.

Le **mandat de gestion totale** est souscrit pour une période déterminée et comprend un ensemble de prestations de suivi de la forêt par l'expert forestier et ses collaborateurs. Le mandataire assume alors pour le compte du propriétaire et sous son contrôle toutes les contraintes de gestion techniques, administratives, et/ou comptables.

Les tarifs d'intervention sont préalablement communiqués et le propriétaire dispose d'un professionnel toujours disponible et à son écoute.

La gestion partielle consiste à intervenir ponctuellement mais toujours sous mandat. Cela est particulièrement adapté aux petites propriétés où les opérations sont moins fréquentes. L'expérience pourra alors se reproduire sous condition de renouvellement du mandat.

Nota : Une prestation de qualité ne signifie pas qu'elle est réservée à une certaine catégorie de propriétaires ou de surface. L'expert forestier n'est pas un gestionnaire pour élites !

- Gestion directe

Cette solution de gestion, avantageuse car peu coûteuse, demande tout de même des connaissances solides et du temps. Ce n'est pas toujours compatible avec une vie professionnelle et une situation géographique éloignée de la forêt.



Opération de gestion : le martelage.

Marteau et compas en main, l'expert forestier identifie différemment les arbres à récolter de ceux auxquels le bûcheron devra prendre soin lors de l'exploitation. Le tout dans l'intérêt du propriétaire et celui de la forêt.

5- Sylvestim, nos services par internet

Sylvestim est un service par internet développé par notre équipe pour que la valeur d'une forêt ne soit plus un mystère. Une gamme de différents services est accessible via internet pour répondre à toutes vos questions en quelques clics.

Comment faire ?

- Découvrez notre **simulateur gratuit**
- Créez votre espace personnel gratuitement
- Commandez une prestation
- Suivez l'avancée du traitement du dossier
- Informez-vous et découvrez la forêt autrement

Votre espace personnel devient un relais d'information et de communication entre vous et notre équipe.

Nos gammes de service

- Sylvestim Confiance

Cette offre, gratuite et simple d'utilisation, vous permettra de décrire en quelques clics votre peuplement forestier. C'est un outil conçu pour se familiariser avec le contexte immobilier forestier français et régional.

Une fourchette de valeur est automatiquement générée

- Sylvestim Privilège

Cette offre est étudiée pour une approche à l'échelle d'une forêt ou d'un domaine. Via votre espace personnel, accédez à un lieu de partage de documents (photos, scans, factures de travaux, inventaires, PSG,...) qui nous aideront à mieux apprécier votre bien dans son ensemble.

Un avis de valeur, signé par nos experts, vous est communiqué après étude de votre dossier

- Sylvestim Premium

Avec l'offre Premium et toujours via votre espace personnel, accédez à la demande de devis en vue d'une expertise. Pour cet examen approfondi, il sera envisagé la visite du bien, une étude du contexte local, des différents facteurs influençant la valeur du bien à évaluer, une cartographie et la rédaction d'un rapport détaillé.

Après acceptation du devis, nous procédons à l'expertise en accord avec les engagements déontologiques des Experts Forestiers

CONTACTS



Société Arborea

4 Place de la Paix
03700 Bellerive sur Allier
Tel : 04 70 97 89 89
Fax : 04 70 97 85 45

Pierre FARGEVIEILLE

Expert forestier
p.fargevieille@arborea.com
06 61 71 63 61

Activités

Expertise,
Gestion et Sylviculture,
Arbre en ville,
Audit,
Etudes techniques,
Evaluation,
Transaction immobilière,
...

Nos experts sont membres du
CNEFAF et des EFF

Rayon d'action

Nous intervenons
principalement en Auvergne et
dans les régions voisines.
Notre position centrale nous
permet également d'intervenir
partout ailleurs en France.



Pour plus d'information sur nos activités, rendez-vous sur notre site internet :

www.arborea.com